

Conseil Municipal 16 Avril 2021

Etaient présents :

M. Georges LE FRANC, Maire - Mme Jocelyne BOUTIER - M. Michel JOUAN - M. Thomas MAHÉO (Adjoint) – M. Michel BOISDRON - Mme Marie-Paule BUZULIER - M. Daniel HAMON – Mme Catherine GOOSSAERT - M. Patrick DONNIO - Mme Véronique LE GALLO - M. Franck JÉGLOT – Mme Christelle GAUTHIER - Samuel BRIAND - Mme Charlene RIBEIRO (Conseillers Municipaux).

Absente excusée :

Mme Fanny PHILIPPE donnant pouvoir à M. Michel JOUAN

Secrétaire de séance :

Mme Christelle GAUTHIER

Ouverture de la séance à 20h35.

Le procès-verbal de la réunion du 19 Mars 2021 est approuvé.

ITINÉRAIRES DE RANDONNÉES DU DÉPARTEMENT

Monsieur Le Maire soumet à l'Assemblée le courrier du Président du Conseil Départemental lui demandant d'émettre son avis sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées,

Vu la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnées au PDIPR par le Département,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé (itinéraires à inscrire),
- APPROUVE l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la Commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autorise le passage du public,
- S'ENGAGE à :
 - ✓ Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux,
 - ✓ Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR,
 - ✓ Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée,
 - ✓ Informer le Conseil Départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits,
- AUTORISE le maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

PROCÉDURE DE RECOUVREMENT D'IMPAYÉS DE LOYERS

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que le parc locatif communal est constitué de 34 logements.

Malgré les dispositifs destinés à accompagner les locataires dès que des difficultés de paiement de loyers émergent, des impayés demeurent et amènent à plus de procédures.

Dans certaines situations d'impayés complexes, l'appel à un huissier est nécessaire pour mener l'affaire devant les tribunaux. Un avocat sera ensuite sollicité pour la représentation au Tribunal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DÉCIDE d'accorder au maire le pouvoir d'engager toute forme de procédures pour le recouvrement des impayés de loyers actuels.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ADHÉSION AU FLEURISSEMENT 2021

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée du courrier du Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor du 16 mars 2021 relatif à la poursuite des actions en faveur de l'embellissement des Communes autour des objectifs suivants :

- Qualité de vie, ruralité et attractivité des territoires
- Lien et cohésion sociale
- Qualité de l'eau et jardinage au naturel

Les Communes peuvent être accompagnées dans leurs démarches d'embellissement dont le label Villes et Villages Fleuris.

Il est proposé d'adhérer à la démarche « Les Communes sont belles, jardinons au naturel ».

La Commune n'étant pas labellisée, deux formules sont possibles :

Formule 1 – mise en place d'un plan d'embellissement sans souhait d'aller vers le label

Formule 2 – la Commune souhaite aller vers le label 1 fleur

Un dossier illustré sera joint à la demande avec les motivations pour aller vers le label, la présentation du plan d'embellissement, la démarche zéro phyto, l'association des habitants à l'embellissement communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- INSCRIT la Commune à la formule 1, sans aller vers un label,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE PRÉSENTÉ PAR LOUDÉAC COMMUNAUTÉ BRETAGNE CENTRE

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée le pacte de gouvernance approuvé le 9 mars 2021 par les élus communautaires. Introduit par la Loi « engagement et proximité », le pacte de gouvernance est destiné à renforcer l'esprit communautaire. Il fixe le cadre de référence des relations entre les communes et la Communauté de Communes, en complémentarité du projet de territoire et du pacte financier et fiscal.

Un groupe de travail d'élus représentatifs du territoire et de ses espaces de vie a été chargé de formaliser et proposer un projet de pacte de gouvernance :

- ✓ Correspondant au mieux à notre environnement institutionnel local sans en alourdir son fonctionnement
- ✓ Et construisant une juste articulation entre la Communauté de Communes et les Communes.

Le projet de pacte de gouvernance doit être soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DONNE un avis favorable au projet de pacte de gouvernance présenté,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VENTE DE LA MAISON AU 1 RUE DU CENTRE
--

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée de la proposition d'achat formulée par M. Michel PROTO et Mme Corinne PROTO par le biais de l'agence immobilière BSK IMMOBILIER, représentée par M. LE DORNER Pierre Yves, pour la maison sise au 1 rue du centre (parcelle AB n° 56p – 700 m2).

Il est proposé de valider le prix de vente à 104 500 € et de transmettre la décision au cabinet notarial BARON HUITEL de Loudéac pour l'établissement de l'acte de vente.

Les diagnostics énergétique, gaz, plomb, amiante et parasitaire sont à la charge de la Commune ainsi que le contrôle des branchements eaux usées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE à 104 500 € le prix de vente de la maison au 1 rue du centre, cadastrée section AB n° 56p,
- DÉSIGNE le cabinet notarial BARON HUITEL de Loudéac pour l'établissement de l'acte de vente correspondant,
- AUTORISE le maire à représenter la Commune pour la signature de l'acte notarié de cession,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

MISE A DISPOSITION DU TERRAIN PRÈS DE LA STATION D'ÉPURATION A MANUEL GUILMOTO

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la partie gauche de la station d'épuration relève actuellement du service technique communal pour son entretien. Cette portion de terrain se trouve de l'autre côté de la clôture du terrain, et ainsi n'est pas d'un accès aisé.

Aussi, il est proposé de mettre à disposition, à titre gratuit, à l'agriculteur voisin – M. Manuel GUILMOTO - cette partie de terrain d'environ 2 500 m2 qu'il s'engage à entretenir tout au long de l'année.

La convention de mise à disposition sera d'un an, renouvelable par tacite reconduction tant qu'il n'y a aucun projets, communal ou intercommunal, pour interrompre cette utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la partie de terrain à gauche du grillage de la station d'épuration, avec M. Manuel GUILMOTO de Coëtmeur, charge à lui d'entretenir la parcelle toute l'année,
- La convention sera d'un an, renouvelable tacitement, tant qu'aucun projet communal ou intercommunal ne vient interrompre cet accord.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande soumise au droit de préemption urbain du cabinet notarial OUVARD et SOUEF de LOUDEAC pour Mme Laurence LE SOUDER, pour la maison d'habitation sise au 4 rue GI de Gaulle, parcelles section AD n° 229 et 232 d'une superficie de 839 m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur les parcelles section AD n° 229 et 232.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.